



Canadian Bureau for
International Education
Bureau canadien de
l'éducation internationale

7 avril 2020

Mise à jour COVID

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour:

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

Mise à jour sur les questions clés de l'IRCC au 7 avril 2020 - 20h00 EST

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) participe activement à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et s'efforce de clarifier l'incertitude qu'elle fait peser sur notre vie et notre travail. Merci de votre collaboration et de votre compréhension, alors que nous gérons ces moments sans précédent.

Les étudiants, les établissements d'enseignement désignés et d'autres groupes d'intervenants ont approché IRCC pour déterminer les changements, le cas échéant, qui seraient apportés aux conditions d'admissibilité au Programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) à la lumière des restrictions de voyage et les mesures relatives à la santé publique récemment introduites qui ont incité de nombreux établissements d'enseignement désignés à commencer à offrir leurs cours en ligne.

En vertu des directives de traitement qui sont en vigueur pour le PPTPD, un étudiant étranger diplômé d'un établissement d'enseignement désigné admissible peut être admissible à un permis de travail si le diplômé a:

- terminé un programme d'études au Canada (durée minimale de 8 mois);
- terminé au moins 50% de ses études au Canada; et,
- terminé au moins 50% de leurs études en classe.

De plus, tout temps passé à étudier pour obtenir un diplôme canadien à l'extérieur du Canada est déduit de l'évaluation de la durée du permis de travail.

Comme indiqué précédemment, les étudiants qui étudiaient déjà au Canada et dont les cours ont été déplacés en ligne en raison des restrictions de voyage et des mesures relatives à la santé publique introduites en raison de la COVID-19 ne seront pas pénalisés en ce qui concerne leur admissibilité au PPTPD, y compris la durée du permis de travail auquel ils seraient éligibles. Cependant, ces étudiants continuent d'être tenus de passer au moins 50% de leur temps à étudier au Canada pour être admissibles au PPTPD.

Pour répondre aux développements en cours concernant la COVID-19, le 7 avril 2020, IRCC a introduit des changements de politique temporaires, qui sont désormais en vigueur. Cette politique temporaire a un impact sur les étudiants qui détiennent actuellement un permis d'études ou qui ont été approuvés pour un permis d'études pour un programme qui débutera en mai ou juin 2020, mais qui ne peuvent pas se rendre au Canada en raison de restrictions de voyage en place.

Pour ces étudiants, si leurs cours en classe sont déplacés vers un format en ligne en raison de COVID-19, leur éligibilité au programme de permis de travail post-diplôme (PPTPD) ne sera pas affectée.

Les étudiants étrangers dans cette situation peuvent commencer leurs cours à l'extérieur du Canada et peuvent compléter jusqu'à 50% de leur programme à l'extérieur du Canada s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada plus tôt.

Étant donné la fluidité du contexte actuel entourant COVID-19, IRCC continuera de surveiller et d'évaluer la situation.

Nous vous encourageons à communiquer ce changement de politique temporaire aux étudiants internationaux, aux établissements d'enseignement désignés et aux autres parties intéressées pour vous assurer qu'ils sont conscients des avantages que les étudiants internationaux peuvent ou non être admissibles à recevoir à la fin de leur programme d'études.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs-travailleurs-temporaires-etudiants.html>

Nous continuerons à fournir des mises à jour au fur et à mesure qu'elles seront disponibles